



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

SIGNATURE D'UN COMPROMIS DE VENTE PORTANT ACQUISITION D'UN IMMEUBLE NON BÂTI À USAGE DE LOTISSEMENT D'ACTIVITÉ SITUÉ À LESPIGNAN (SAINT AUBIN HAUT), PROPRIÉTÉ DES SOCIÉTÉS BRAULT GESTION ET TERRE D'OC

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu l'avis de la Direction départementale des Finances Publiques de l'Hérault - Pôle d'évaluation domaniale en date du 2 février 2023 ;

Vu le projet de compromis de vente ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne souhaite acquérir un immeuble non bâti situé à Lespignan (Saint Aubin Haut), propriété des sociétés Brault Gestion et Terre d'Oc représentées par M. Christian Brault ;

Considérant que cet immeuble non bâti situé à Lespignan (Saint Aubin Haut) est composé de diverses parcelles de terrains, figurant au cadastre sous les références :

- A 1232, 1233, 1234, 1235, 1236, 1237, 1238, 1239 ; formant les lots 1 à 8 du lotissement Saint Aubin 3 autorisé suivant permis d'aménager, soit 22 611 m²,
- A 1220 et 1242, deux parcelles en nature de voirie, soit 1 711 m²,
- A 1240 et 1241 deux parcelles en nature de futur transformateur et bassin de rétention soit 2 886 m²,
- A 1217 parcelle en nature de voirie, de 2 444 m² ;

Considérant que la contenance totale de cet immeuble non bâti est de 29 652 m² ;

Considérant que le bien est acquis avec un usage de lotissement d'activité ;

Considérant que le compromis de vente comprend des conditions particulières notamment la finalisation de la réalisation des travaux d'aménagement, des espaces verts et études géotechniques ;

Considérant que l'avis domanial détermine la valeur vénale du bien à 1 325 000€ (hors taxe et hors droits), assortie d'une marge d'appréciation de 5% portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 1 391 000€ HT (arrondie) ;

Considérant que le prix de la vente est de 1 274 850€ HT, la taxe sur la valeur ajoutée est de 254 970€, soit un prix total de 1 529 820€, payé comptant en totalité au jour de l'acte authentique de vente ;

Considérant qu'il est rappelé qu'une délibération favorable du Conseil communautaire devra être prise avant la signature de l'acte authentique ;

I. DÉCIDE de signer le compromis de vente avec les sociétés Brault Gestion et Terre d'Oc, portant acquisition d'un immeuble non bâti situé Lespignan (Saint Aubin Haut) d'une surface totale 29 652 m² avec un prix de la vente de 1 274 850€ HT, soit un prix de 1 529 820€ TTC,

II. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.



IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 24 JUL. 2023

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,
Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 24 JUL. 2023

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 24 JUL. 2023

Décision présentée au Conseil communautaire du